

MANDAT INDIVIDUEL DE PAYE

Il existe 2 modes opératoires pour traiter les payes. Les payes avec mandats individuels (triplet 01/01/11) ou les payes avec mandats collectifs (triplet 01/08/11). La différence entre ces deux modes concerne le bénéficiaire et le mode de règlement: Pour la paye individuelle le tiers est une personne physique clairement identifiée (CIVILITE, NOM, PRENOM, RIB ,...)

	TRIPLET			Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce					
Contrôles guichet	01	01	11	Conforme aux comptes de paye : 621x, 631x, 633x et 64x	01, 02 ou 03	DGP à 1 (non)	Cohérence du couplet	Conformité du bloc RIB en fonction de la balise ModRegl
Contrôles Xémélios	MDEP02			MDEP03, 04 et 46	MDEP29 et 30	MDEP17, 19 et 20	MTIE01, 03, 04 et 10	MDEP31

Point d'attention :

- **La balise LibVir1 est à valoriser obligatoirement si le mode de règlement est à 03 (MDEP34).**
- **Jamais de balise TVA valorisée sur la paye.**
- **Traitement des charges sociales :** Elles peuvent être payées en mandat individuel de paye. Le mode de règlement utilisé est **03 virement bancaire**. Les charges sociales font l'objet de traitements particuliers. Selon leur nature le mode de règlement va varier.
- **Retenue à la source / 1% solidarité / CNFPT :** Pour ces 3 charges le mode de règlement est **09 Avis de règlement** car dans le cas de la Retenue à la source on traite un impôt (DDR3 dans le poste comptable), pour la Solidarité et le CNFPT, le tiers est le payeur départemental.